



GEMENG  
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

**la construction d'une pergola et d'un garde-corps sur la terrasse, la mise en place d'un abri-vélos sur une dalle en béton et le renforcement du mur en limite de propriété par un mur en béton hydrofuge sur le terrain sis**

**1, An der Steekaul à L-8375 HOBSCHEID (n° cadastral 1716/5489)**

ont été autorisés suivant demande introduite.  
(Autorisation 2023/177)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 28 SEP. 2023

Le Bourgmestre,

**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)